

COMPTES ANNUELS

En euros

AUPLATA MINING GROUP

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Bilan au 31/12/2023

Immeuble Simeg

97354 Remire-Montjoly

SIRET : 33147715800140

NAF : 0729Z

Sommaire

Bilan Actif.....	Erreur ! Signet non défini.
Bilan Passif	Erreur ! Signet non défini.
Compte de résultat	Erreur ! Signet non défini.
Compte de résultat (suite)	Erreur ! Signet non défini.
Règles et méthodes comptables	8

États financiers

Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/01/2023 au 31/12/2023			Au 31/12/2022
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Frais d'établissement				
Frais de développement	3 060 754	1 161 749	1 899 005	311 434
Concessions, brevets et droits similaires	1 181 941	871 337	310 605	268 804
Fonds commercial	3 688 761	3 688 761	(0)	(0)
Autres immobilisations incorporelles				1 351 022
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Terrains	1		1	1
Constructions	32 830 794	14 263 473	18 567 320	20 888 334
Installations tech., matériels et outillages industriels	5 902 511	4 483 133	1 419 378	1 409 549
Autres immobilisations corporelles	1 387 905	914 167	473 738	444 213
Immobilisations en cours	687 970		687 970	802 159
Avances et acomptes	2 993		2 993	2 993
<i>Immobilisations financières</i>				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	223 431 998	111 154 500	112 277 498	144 311 833
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	3 997 399	3 997 398	1	372 500
Prêts	39 770		39 770	36 270
Autres immobilisations financières	34 775		34 775	9 858
TOTAL (I)	276 247 572	140 534 519	135 713 053	170 208 971
ACTIF CIRCULANT				
<i>Stocks et en-cours</i>				
Matières premières, autres approvisionnements	338 798		338 798	355 494
En cours de production de biens	560 984		560 984	
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	14 437		14 437	14 437
<i>Créances</i>				
Clients et comptes rattachés	321 760	202 189	119 571	808 013
Autres	31 134 689	28 154 488	2 980 201	4 150 960
Capital souscrit et appelé, non versé				
<i>Valeurs mobilières de placement</i>				
Actions propres				
Autres Titres				
<i>Instruments de Trésorerie</i>				
<i>Disponibilités</i>	26 523		26 523	717 135
<i>Charges constatées d'avance</i>	497 530		497 530	30 097
TOTAL (II)	32 894 722	28 356 677	4 538 045	6 076 136
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				(158 419)
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)	30 752		30 752	30 752
TOTAL GENERAL ACTIF (I à V)	309 173 046	168 891 196	140 281 850	176 157 440

Bilan Passif

Bilan passif	Du 01/01/2023	Du 01/01/2022
	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital social individuel dont versé :379370.62	1 434 863	868 307
Prime d'émission, de fusion, d'apport	163 849 263	160 114 981
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	43 179	43 179
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées	1 158	1 158
- Autres réserves		
Report à nouveau	(76 091 521)	(30 552 345)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(42 257 881)	(45 539 176)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	(0)	(0)
TOTAL (I)	46 979 060	84 936 104
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL (I bis)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	898 554	1 598 826
Provisions pour charges	2 495 600	2 822 600
TOTAL (II)	3 394 154	4 421 426
EMPRUNTS ET DETTES		
Emprunts obligataires convertibles	258 829	2 776 274
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 801 472	2 092 906
Emprunts et dettes financières diverses	75 967 503	69 744 704
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		(49 176)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 666 381	7 515 431
Dettes fiscales et sociales	1 889 269	2 267 554
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 956 476	1 877 272
Autres dettes	326 060	565 387
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	89 865 992	86 790 353
Ecarts de conversion passif (IV)	42 643	9 557
TOTAL GENERAL PASSIF (I à IV)	140 281 850	176 157 440

Compte de résultat

Compte de résultat	Au 31/12/2023			Au 31/12/2022
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	21 469 074		21 469 074	7 896 148
Production vendue de services	1 556 744		1 556 744	774 100
Chiffre d'affaires Net	23 025 818		23 025 818	8 670 248
Production stockée			560 984	
Production immobilisée			53 940	458 223
Subventions d'exploitation reçues			6 667	
Reprises sur amortis. et provisions, transferts de charges			349 980	116 996
Autres produits			35 104	25 226
TOTAL (I)			24 032 492	9 270 693
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			3 002 018	2 371 488
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)			16 696	(32 841)
Autres achats et charges externes *			8 680 441	6 895 053
Impôts, taxes et versements assimilés			493 189	573 943
Salaires et traitements			5 169 249	4 181 995
Charges sociales			1 418 061	1 158 081
Dotations aux amortissements sur immobilisations			2 528 848	2 428 784
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			41 000	278 135
Dotations aux provisions pour risques et charges			47 421	(19 391)
Autres charges			234 292	103 359
TOTAL (II)			21 631 215	17 938 606
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			2 401 277	(8 667 913)
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation			1 557 569	1 159 240
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change			1 361	33
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL (V)			1 558 930	1 159 273
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements et provisions			38 321 861	28 093 534
Intérêts et charges assimilées			8 058 937	9 368 496
Différences négatives de change			32 857	2 524
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements				
TOTAL (VI)			46 413 655	37 464 554
RESULTAT FINANCIER (V - VI)			(44 854 724)	(36 305 281)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			(42 453 447)	(44 973 194)

Compte de résultat (suite)

Compte de résultat (Suite)	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Produits Exceptionnels		
Sur opérations de gestion	1 753	
Sur opérations en capital	456 313	10 578
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 154 040	819 320
TOTAL (VII)	2 612 107	829 897
Charges Exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	1 691 940	(488 138)
Sur opérations en capital	146 696	104 854
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	577 905	1 779 164
TOTAL (VIII)	2 416 541	1 395 880
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	195 566	(565 983)
Participations des salariés (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	28 203 529	11 259 864
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	70 461 411	56 799 040
BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	(42 257 881)	(45 539 176)

Règles et méthodes comptables

(Décret n°83-1020 du 29-11-1983 – articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023 dont le total est de 140281849.66 euros au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de -42257881.44 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- Le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 juin 1999,
- La loi n°83 353 du 30 avril 1983,
- Le décret 83 1020 du 29 novembre 1983,
- Les règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Faits marquants de l'exercice 2023

1. Financement - emprunt convertible Yorkville Ltd.

A. Yorkville a procédé à la conversion de 410 obligations entre le 1^{er} janvier 2023 et le 29 juin 2023, les 15 obligations restantes non converties, soit l'équivalent en nominal de 150.000 €. Ces 150 K€ ont fait l'objet d'un remboursement en numéraire au second semestre 2023. La dette financière de 2,7 M€ a été remboursée.

En 2023, la société a conclu un nouvel emprunt obligataire convertible avec Yorkville pour 1,5 M€ correspondant à l'émission de 150 obligations de 10.000 € de nominal, soit une entrée de liquidités de 1,4 M€ (émission à 93% du nominal).

B. Remboursement partiel (au 08.07.2024, 1,3 M€) de l'avance en compte courant consentie par Tribeca Natural Resources Funds par la mise en place d'une Fiducie Gestion.

C. Remboursement partiel (1,635 M€) de la dette envers la société San Antonio Securities au 31/12/2023.

2. Contrôle de l'Office des changes au Maroc :

La société CMT a fait l'objet d'un contrôle de l'Office des Changes Marocain sur la période d'activité entre 2012 et 2022, diverses infractions ont été notifiées. En concertation avec les conseillers juridique de la CMT, il a été décidé de doter une provision comptable complémentaire de 45 millions de dirhams au titre de l'exercice 2023, portant ainsi le total de la dotation couvrant le risque inhérent à ce contrôle à un montant de 55 millions de dirhams, soit environ 5,2 M€.

3. Évènements au Pérou :

La crise politique, la situation économique complexe et les graves troubles sociaux qui ont traversés le Pérou à partir de décembre 2022, ont eu pour conséquences un arrêt de la production d'AMG Pérou. Cette dernière, comme les principaux opérateurs miniers au Pérou, a été contrainte, pour notamment garantir la sécurité de ses salariés, d'arrêter temporairement ses activités. Vu le contexte, l'activité a progressivement redémarré début mars 2023.

En 2023, outre les conflits sociaux, intervenus en février 2023 pour l'ensemble des compagnies minières dans le Sud du Pérou, AMG Pérou a dû faire face à un profond remaniement de l'équipe dirigeante ; suite à la démission le 15 septembre 2023 de Monsieur Tetsuzo Miyake Rojas de ses fonctions de General Manager d'AMG Peru et au départ de Monsieur Mohamed Ourriban Chief , Monsieur Nilton Pacheco a été nommé représentant légal d'AMG Pérou, Monsieur Orlando Chaparro ayant été nommé en charge des aspects financiers.

Des choix stratégiques n'ont pas donné les effets escomptés et ont fortement alourdis les dettes commerciales.

4. Chiffre d'Affaires :

A. AMG - Guyane

Le chiffre d'affaires d'AMG Guyane se monte à 21,9 M€. La production de doré (or avant affinage) a atteint 412 Kg (dont 373 Kg vendus sur l'exercice 2023, le solde ayant été commercialisé en 2024) contre 158 Kg pour l'exercice précédent.

B. AMG - Pérou

Le chiffre d'affaires d'AMG Pérou se monte à 11,4 M€ contre 20,9 M€ en 2022. En 2023, outre les conflits sociaux, intervenus en février 2023 pour l'ensemble des compagnies minières dans le Sud du Pérou, AMG Pérou a dû faire face à un profond remaniement de l'équipe dirigeante ; suite à la démission le 15 septembre 2023 de Monsieur Tetsuzo Miyake Rojas a démissionné de ses fonctions comme General Manager d'AMG Peru et au départ de Monsieur Mohamed Ourriban Chief, Monsieur Nilton Pacheco a été nommé représentant légal d'AMG Pérou, Monsieur Orlando Chaparro ayant été nommé en charge des aspects financiers.

Des choix stratégiques n'ont pas donné les effets escomptés et ont fortement alourdis les dettes commerciales.

C. CMT

Le chiffre d'affaires de CMT se monte à 53,5 M€ contre 55,2 M€ en 2022. Cette baisse s'explique par une baisse de production. CMT confirme sa capacité à présenter de bons résultats ayant amélioré son Résultat courant avant (REBITDA) passant de 30,1 M€ à 30,7 M€ en 2023.

Impacts liés aux tensions internationales

La crise internationale à la suite des tensions entre l'occident et la Russie reste un élément pouvant impacter les opérations et la rentabilité des entités du Groupe, l'augmentation des consommables et les risques d'approvisionnement peuvent impacter certaines lignes de production.

La crise internationale que nous connaissons depuis le premier trimestre 2022 a entraîné des conséquences principalement sur l'augmentation des coûts et plus précisément sur les consommables tels que les carburants.

Plus largement, les impacts économiques des tensions internationales sont complexes à identifier de manière exhaustive, toutefois le Groupe identifie à ce jour les impacts potentiels suivants :

Augmentation des coûts opérationnels ;

Difficultés d'approvisionnement ;

Augmentation des prix de certains consommables eu égard aux ruptures de chaînes d'approvisionnement et à l'inflation de certaines matières premières ;

Report d'investissements, ralentissement dans la production ou la livraison du matériel opérationnel.

Les potentiels impacts énumérés ci-dessus peuvent se traduire dans les comptes par une contraction de la valeur de marché des actifs opérationnels et financiers ainsi que par une diminution des sources de liquidités. Le Groupe n'est pas significativement endetté auprès des institutions financières. Le Groupe n'est pas soumis au risque des taux, les emprunts sont majoritairement à taux fixe ; le Groupe reste cependant soumis au risque de liquidité.

Au vu des prévisions et du comportement de la demande globale en métaux en lien étroit avec l'activité industrielle, le Groupe n'anticipe pas un risque significatif de contraction de l'activité industrielle et donc de sa production en 2023 dans la mesure où le risque sanitaire resterait sous contrôle et que les tensions internationales ne s'intensifient pas par un élargissement du conflit.

En République Démocratique du Congo, la situation sécuritaire s'est dégradée suite à la prise de Goma par le M23 et les actions militaires menées par le M23 et les forces armées Rwandaises dans l'Est de la République. Actuellement, les sites dans lesquels le Groupe a investi ne sont pas considérés à l'heure actuelle soumis à un risque particulier.

Principaux risques et incertitudes

Les activités du Groupe sont exposées à certains facteurs de risques notamment sur le plan environnemental, politique, juridique, monétaire, social et opérationnel. Une information détaillée au sujet des facteurs de risques figure au Point 8 du rapport de gestion. Ces risques sont susceptibles de survenir postérieurement à l'exercice 2023.

Événements significatifs postérieurs à la clôture

1. Évolution de la CMT

A. Au Maroc, le nouveau puits est finalisé, des travaux complémentaires de structures sont en cours de finalisation.

B. Tabaroucht, projet cuprifère continue son développement initié durant l'exercice 2023.

2. Titres Miniers

A. Concessions "*Dieu-Merci*", "*La Victoire*", "*Renaissance*" :

Par trois décrets du 25 avril 2022, la société AUPLATA MINING GROUP s'est vu accorder la prolongation des concessions de mines d'or dites "*Dieu-Merci*", "*Renaissance*" et "*La Victoire*" en Guyane Française.

Ces décrets ont fait l'objet de recours gracieux en date du 23 juin 2022 par les associations France Nature Environnement et Guyane Nature Environnement qui en ont demandé le retrait.

Une décision implicite de rejet de ces recours gracieux est née du silence gardé par le Ministre de l'Économie pendant plus de deux mois.

Par une requête introductive d'instance enregistrée le 28 octobre 2022, France Nature Environnement et Guyane Nature Environnement ont demandé au Conseil d'État d'annuler les décrets du 25 avril 2022 accordant la prolongation des concessions précitées à la société AUPLATA MINING GROUP et la décision implicite du Ministre rejetant leur recours gracieux. Les requérantes soulèvent des moyens de légalité externes et internes pour contester la régularité des décrets.

Les parties défenderesses, l'état et AUPLATA MINING GROUP, ont produit leurs observations en défense respectivement le 14 et le 15 mars 2023.

Le Conseil d'Etat a donné un délai indicatif d'un mois aux requérants pour produire d'éventuelles observations, soit avant le 15 avril 2023.

Monsieur le Rapporteur au Conseil d'état a déposé son rapport le 5 octobre 2023.

L'audience devant le Conseil d'Etat s'est tenue le 29 mai 2024. Le Conseil d'état a rendu sa décision le 12 juillet 2024 aux termes de laquelle il a jugé que les Décrets contestés auraient dû faire l'objet d'un avis de l'autorité indépendante compétente en matière d'environnement ("l'Avis") ;

En conséquence, une décision de sursis à statuer sur les demandes des Requérantes a été prononcée en vue de l'obtention dudit Avis. Le cours de l'instance est donc suspendu jusqu'au 16 juillet 2025 ;

L'Avis de l'autorité environnementale devra être porté à la connaissance du public selon la procédure prévue à l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement ;

L'état devra notifier au Conseil d'état au plus tard le 16 juillet 2025 les mesures de régularisation présent.

Le Conseil d'état se prononcera ensuite sur la régularité de ces mesures.

B. Dieu Merci :

Suite à l'Arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2024, publié le 6 janvier 2025, obtention d'une autorisation de monter la capacité de production de l'unité de traitement de "Dieu Merci" de 300 T/J à 600 T/J.

C. Couriège :

Par un arrêté en date du 2 juillet 2024, paru au Journal Officiel de la République Française le 11 juillet 2024, AMG c'est vu octroyer dans le cadre de sa demande de transformation de son Permis Exclusif de Recherche ("PER") en Permis d'Exploitation ("PEX") de mine d'or et substances connexes dit "Permis Couriège" d'une superficie de 10,41 km², initialement de 14 km², situé sur la commune de Saint-Élie en Guyane Française (le "PEX Couriège"). Ce permis est accordé pour une durée de 5 ans jusqu'au 10 juillet 2029.

D. Yaou :

À la suite de la décision du Tribunal Administratif de la Guyane en date du 26 septembre 2024, l'état :

- A été enjoint à réexaminer la demande de concession dans un délai de 12 mois ;
- A été condamné à verser 1.200 € à la SMYD au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

E. Dorlin :

Une demande initiale de transformation du PEX Dorlin en concession pour une durée de 25 ans a été déposée le 2 juin 2020. À la suite de la fin de l'accord avec Reunion Ressources, intervenue le 10 mai 2024 et effective depuis le 10 août 2024, dès avant la fin des accords avec Réunion Ressources et en accord avec cette dernière, afin de faire correspondre la demande de concession aux nouvelles exigences sociétales, un nouveau mémoire technique révisé, passant d'une lixiviation type CIL à 16.000 tonnes jours à une usine gravimétrique de 600 tonnes jours a été déposée le 17 octobre 2023.

À la suite de cela l'instruction par l'administration a été faite. Du fait de la décision du Conseil d'Etat du 12 juillet 2024, concernant les concessions "Dieu-Merci" (voir point 3. A. ci-dessus), l'enquête publique qui devait démarrer le 14 septembre 2024 a été suspendue, le dossier de "Dorlin", devant préalablement passer devant l'IGEDD.

3. Opérations commerciales

Le Groupe a analysé différentes offres pour la cession des métaux, il en ressort que l'entité SHABA officierait en tant que société dans le courtage des métaux du Groupe dans le but d'améliorer les conditions commerciales et les conditions de financement. La détention de cette entité est en cours de négociation avec les différentes parties.

4. Financement du Groupe

- A. Désendettement – Remboursement de l'avance en compte courant consentie par Stratégos Venture Limited - SVL, en effet, le contrat prévoit la possibilité donnée à SVL d'exécuter la garantie reçue en titre OSEAD Fund en cas de non-respect des accords et échéances. En mars 2024, SVL a exécuté partiellement la garantie et s'est vu remettre, en avril 2024, en remboursement partielle de son avance 49% du Fonds Osead. Le remboursement se monte à 18,9 M€ et a été imputé intégralement au notionnel

de la dette, le montant net de la dette s'élève donc à 23,9 M€, SVL s'étant engagé à ne pas demander le remboursement avant le paiement des intérêts avant le 3 août 2025.

- B. Offtake : le Groupe a dans le cadre de ses besoins de trésorerie, signé un contrat d'off-take le 17 mai 2024, sur la production d'or de Guyane, la société acquéreuse a dans le cadre de ce financement, octroyé une avance de 3,0 M€, les termes de ce contrat sont synthétisés comme suit :

- Remboursement en or (doré),
- Décote sur le cours du London Bullion Market Association ("LBMA") comprise entre 3 % et 6 % tenant compte de la période de livraison (partie remboursée).
- Ce contrat est effectif sur une période de 18 mois a permis à AMG de solliciter des avances en trésorerie avec un plafond de 4,0 M€. Des garanties à hauteur de 5,0 M€ ont été données dans le cadre de ce contrat.

- C. San Antonio Securities :

Les deux promissory notes envers l'actionnaire San Antonio Securities de chacune 1,0 M€ et rémunérées à concurrence d'un intérêt de 20 %, ont toutes deux été intégralement remboursés durant le premier semestre 2024.

- D. TNRF :

- Dans le cadre de la réduction de son endettement, l'opération de fiducie a permis de réduire la dette nominale de l'actionnaire TNRF à concurrence de 1,3 M€.

- E. AMG Pérou :

- Reprise par AMG de deux dettes en souffrance d'AMG Peru vis-à-vis de Brexia International LLC (269 936,24 USD) et du FCP TNRF (972 965,15 USD). Il s'agit de prêts accordés avant le RTO au profit d'AMG Peru.

- F. En république Démocratique du Congo :

- La société Stratégos Mining & Exploration Ltd., actionnaire unique de la société Stratégos Mining & Exploration Congo ("SMX Congo") ; SMX Congo agissant en qualité de gestionnaire opérationnel des sociétés minières détentrices de titres miniers en République Démocratique du Congo ; Namoya Mining, Kamituga Mining et Lugushwa Mining (les "Sociétés Minières") a signé une promesse unilatérale irrévocable au bénéfice d'AMG, aux termes de laquelle AMG pourra, au cours du 1er trimestre 2024, incorporer au capital de SMX Congo la créance en (capital et intérêts) qu'elle détient à la date de réalisation de cette opération. AMG, prise de participation dans les entités sises en République Démocratique du Congo à hauteur de 1,89%, au 31/12/2024 la participation est passée à 3,62 % en rémunération des frais encourus par le Groupe dans le cadre du développement des actifs et partenariats en RDC.
- CMT au travers de sa filiale Touissit International, augmentation de la détention dans les sociétés sises en République Démocratique du Congo portant la détention de 9,2% à 15,63%.

5. Litiges & aspects légaux

- A. Le Groupe, à la suite d'une tentative d'extorsion, a porté plaintes le 4 juin 2024 devant les juridictions française, afin de faire cesser toute tentative de déstabilisation, ce processus est toujours en cours.
- B. Contrôle de l'Office des Changes Marocain

Courant 2022, CMT a subi un contrôle de l'Office des Changes, concernant des opérations effectuées entre 2012 et 2022, relatif à des opérations d'investissements à l'étranger, la CMT a apporté les réponses aux questions de l'Office des Changes pour parvenir à un règlement transactionnel.

Les opérations courantes relatives aux ventes de concentrées, pour lesquelles la CMT a rapatrié la totalité de son chiffre d'affaires à l'exportation n'ont fait l'objet d'aucunes remarques de l'Office des Changes.

Comme indiqué dans le Rapport Financier Annuel 2022 mis en ligne sur le site de la CMT le 31 mai 2023 (Voir page 91/126 du Rapport Financier 2022), le contrôle de l'Office des Changes visait à s'assurer de la conformité de l'activité de la CMT au regard de la réglementation des changes en vigueur. À cette date, la CMT n'anticipant pas un redressement significatif, a provisionné dans ses comptes au 31 décembre 2022, un montant entre 10 et 38 MMAD.

Suite à son contrôle et à la transmission par l'Office des Changes à l'administration des Douanes de ses constatations, la CMT a reçu le 23 octobre 2023 une notification de l'administration des Douanes l'invitant

à formuler une proposition amiable de règlement transactionnel dans un délai de quinze jours, ce qui a été fait. Conformément aux dispositions du Code de Recouvrement des Créances Publiques, l'Administration des Douanes a procédé à une saisie conservatoire sur le fonds de commerce de la CMT pour garantir le paiement d'une somme équivalente à six fois le montant de l'amende réclamée s'élevant à 376.157.000 MAD. Les négociations sont toujours en cours avec l'administration des Douanes. Par prudence une provision dans les comptes du groupe a été enregistrée pour un montant de 45 MMAD, soit 4,3 M€.

Début 2024, Monsieur le Procureur du Roi, après enquête et instruction du dossier, a retenu une opération pouvant présenter un caractère irrégulier à hauteur de 5 M MAD.

Toutefois, en janvier 2024, le parquet, à la demande expresse de l'Administration des Douanes, qui a déjà opéré à une saisie conservatoire sur le fonds de commerce de la société, a ordonné le déclassement des opérations précédemment classées et a transmis le dossier en l'état au Tribunal de première instance en vue d'introduire une nouvelle instruction du dossier.

En concertation avec les conseillers juridique de la CMT, il a été décidé de doter une provision comptable complémentaire de 45 millions de dirhams au titre de l'exercice 2023, portant ainsi le total de la dotation couvrant le risque inhérent à ce contrôle à un montant de 55 millions de dirhams, égale à l'offre proposée par la CMT pour un dénouement de cette affaire.

Le processus judiciaire de ce contentieux est toujours en cours.

La Compagnie minière de Touissit a reçu une Plainte de la Douane en date du 5 juin 2024, suite à un non-rapatriement, dans les temps, de fonds d'un montant de 13.717.041,98 USD.

Jugement rendu par défaut le 15 octobre 2024, ayant condamné Mr. Luc Gerard et la CMT solidairement à une amende de 827 M MAD et six mois de prison avec sursis pour Mr. Luc Gerard.

Au cours de cette procédure, ni la CMT, ni Monsieur Luc Gérard n'ont été convoqués pour comparaître devant le tribunal. En conséquence, la CMT a formé opposition à ce jugement selon les procédures légales appropriées. Ce jugement est donc considéré comme nul et non avenue.

Un nouveau procès a redémarré, qui permettra à toutes les parties de faire valoir leurs droits de la défense.

Le processus judiciaire de ce contentieux est toujours en cours.

C. KGA

KGA a saisi la Tribunal Mixte de Commerce de CAYENNE pour solliciter le paiement d'une provision de 2.350.000 € représentant une commission qu'AUPLATA aurait reconnu devoir payer en application d'un contrat en date du 13 mai 2015 (ancienne direction).

L'affaire a été jugée le 10 octobre 2024.

Le Tribunal Mixte de Commerce de Cayenne a :

- Condamné AMG à payer la somme de 1.750.000 € avec intérêts capitalisés à compter du 30 janvier 2028 (soit un total d'environ 1.960.000 €) ;
- Condamné AMG à 6.000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

La société a fait appel de la décision du 10 octobre 2024 ;

La Société a introduit une demande de suspension de l'exécution provisoire.

D. SIRPE :

Un litige commercial oppose le Groupe au fournisseur SIRPE agence de communication, le Groupe a provisionné dans ses comptes 0,3 M€, la demande de la partie adverse se monte à 0,5 M€. L'affaire a été gagnée en première instance par AMG, un appel de la décision a été interjeté. La Cour d'Appel de Paris par une décision en date du 11 octobre 2024 a :

- Condamné la société Auplata Mining Group à payer à la société SIRPE la somme de 33.462,75 euros au titre des factures impayées au 28 octobre 2019 ;
- Condamné AMG à payer à la société SIRPE la somme de 25.000 euros au titre de l'indemnité de rupture anticipée du contrat ;
- Débouté la société SIRPE de sa demande de dommages-intérêts à hauteur de 10.000 euros ;
- Condamné AMG aux dépens de première instance et d'appel ;

- Condamné AMG à payer à la société SIRPE la somme de 10.000 euros sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile, au titre des frais irrépétibles exposés en première instance et en appel.

E. Arbitrage

Un actionnaire minoritaire a initié une procédure d'arbitrage n° 0456-2020-CCL, devant le Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Lima à l'encontre de Brexia International LLC, GoldPlata Mining International Corporation et AMG Auplata Group Perú S.A.C (anciennement Brexia GoldPlata Perú S.A.C).

Le 19 juillet 2021, un actionnaire minoritaire a demandé au Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Lima :

- La résiliation partielle du contrat d'investissement initial du 1er août 2011 qui le liait avec Brexia International qui a conduit à la prise de participation de Brexia International au sein de BGPP le 1er août 2011 ;
- Le versement d'une indemnité pour les dommages indirects et le manque à gagner d'un montant d'au moins USD \$ 6.000.000 plus les intérêts légaux comptabilisés à compter de la date de la rupture contractuelle, du fait, selon un actionnaire minoritaire, d'un non-investissement dans les concessions minières de la zone de Condorama et ce contrairement, selon l'actionnaire minoritaire, aux accords pactés.

Le 16 septembre 2021, les défendeurs ont présenté leurs mémoires en réponse demandant que les prétentions de l'actionnaire minoritaire soient déclarées irrecevables et à défaut non fondées.

Les parties ont répondu, chacune en ce qui la concerne, à la production de leurs expertises respectives.

Les demandes de mesures conservatoires demandées ultérieurement par un actionnaire minoritaire ont été déclarées irrecevables en juillet 2022.

Du fait de demandes formulées par un actionnaire minoritaire, le Président du Tribunal arbitral (qui ne souhaitait aucunement entrer dans une polémique au milieu d'un arbitrage) a démissionné et il a fallu conformément aux règles applicables procéder à son remplacement.

La décision de l'arbitrage a été favorable au Groupe.

Appel a été interjeté de cette décision par un actionnaire minoritaire. Cette procédure est en cours.

F. AMF :

AMG fait l'objet d'une procédure devant la Commission des sanctions de l'Autorité des marchés qui porte sur l'information communiquée au marché au sujet du mécanisme de conversion d'un Contrat de financement par voie d'ODIRNANE conclu avec EHGO le 30 octobre 2017. AMG considère que les manquements qui lui sont reprochés ne sont pas caractérisés. L'audition devant la Commission des sanctions s'est tenue le 25 septembre 2024, au cours de laquelle Monsieur le rapporteur a requis à l'encontre d'AMG une amende de 300 K €.

La Commission des Sanctions a rendu sa décision le 11 décembre 2024, publié le 12 décembre 2024 reprenant les conclusions du Rapporteur et condamnant AMG à 300.000 €, celle-ci a été provisionnée dans les comptes au 31/12/2023.

La société va faire Appel de cette décision.

G. AMG fait l'objet d'une plainte de quelques petits porteurs.

Par une assignation en date du 10 octobre 2024, demande par 8 actionnaires d'AMG du paiement du prix d'acquisition de leurs actions (0,6 M€).

Affaire en cours.

H. AMG / FNE-GNE :

Voir point ci-dessus (Concessions "*Dieu Merci*", "*La Victoire*", "*Renaissance*").

6. AMG Pérou

La société AUPLATA MINING GROUP PERÚ S.A.C. ("*AMG PERÚ*"), filiale d'AMG, a fait l'objet d'une procédure ordinaire de faillite au Pérou (la "*Procédure*"), à la suite de la publication de l'ouverture de cette procédure par avis publié le 21 octobre 2024 dans le Bulletin des faillites de l'Institut national pour la défense de

la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle du Pérou ("INDECOPI"), conformément aux dispositions de la loi n° 27809, loi générale du système péruvien de faillite.

Cette Procédure ne signifie pas la liquidation ou la faillite d'AMG PERÚ ; au contraire, l'objectif de cette Procédure est d'aider AMG PERÚ à réorganiser ses finances. En tant que telle, la Procédure vise à créer un environnement propice à la négociation avec ses créanciers afin d'obtenir la restructuration de ses obligations.

Dans ce contexte, il est signalé que, jusqu'à présent, AMG PERÚ mène ses activités normalement et est convaincue que, tout au long de la Procédure, elle continuera à fonctionner dans l'intérêt exclusif de ses créanciers et des tiers concernés, dans le seul but de s'acquitter de ses obligations. En ce sens, AMG PERÚ bénéficie du soutien de ses actionnaires, qui cherchent à maintenir et à renforcer les activités d'AMG PERÚ afin d'aller de l'avant avec confiance dans l'avenir.

Conformément à la réglementation péruvienne, les réclamations ont été déposées le 5 décembre 2024, l'analyse et les demandes de documents supplémentaires étant en cours.

Le processus devrait durer entre 6 et 12 mois avant que l'assemblée des créanciers puisse être convoquée pour décider :

- La restructuration ; ou ;
- La dissolution et la liquidation.

Si l'assemblée des créanciers décide de restructurer AMG Peru, elle devra décider qui gèrera la société pendant la restructuration :

- Administrateur ad hoc ;
- Administration courante ;
- Combinaison de l'administration actuelle et d'un administrateur ad hoc.

Si l'assemblée des créanciers décide de dissoudre et de liquider AMG Peru, un liquidateur sera nommé pour gérer le processus.

Du fait de cette situation la créance de 4 M€ détenu sur le Pérou a été déprécié en totalité.

7. Compagnie Minière de Touissit

A. Après le départ le 23 décembre 2023 de Monsieur Mohamed Ourriban de ses fonctions de Directeur Général de la CMT, Monsieur Abdellah Mouttaqi a été nommé en mars 2024 au poste de Vice-Président Exécutif (voir communiqué de Presse de la CMT en date du 4 mars 2024 (<https://www.cmt.ma/wp-content/uploads/2024/03/CP-CMT-MOUTTAQI-v2-web.pdf>)).

B. Comme mentionné dans le communiqué de presse de la CMT en date du 6 décembre 2024 (<https://www.cmt.ma/wp-content/uploads/2024/12/CP-CMT-POST-AGM-WEB.pdf>) :

Lors de l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire) (l'Assemblée) des actionnaires de la CMT, qui s'est réunie en date du jeudi 5 décembre à 15 heures, à son siège social, sur proposition d'un actionnaire, il a été adopté à la majorité par les actionnaires détenant 819 515 actions sur les 1 442 215 actions détenues par les actionnaires présents et représentés, une résolution portant modification de la composition du Conseil d'Administration de la CMT.

L'Assemblée Générale Ordinaire a dès lors, mis fin, par un vote à la majorité, aux mandats de différents administrateurs, à savoir :

- M. Luc Gérard NYAFE,
- AUPLATA MINING GROUP SA, représentant permanent M. Dominique MUSSY,
- M. Ramon CARASCO, en qualité Administrateur Indépendant,
- Mme Hanane AIT ADDI.
- Décidé, par un vote à la majorité, la nomination de nouveaux administrateurs. Il s'agit des administrateurs suivants :
- Mme Kawtar JOHRATI en qualité d'Administratrice Indépendante,
- La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR), représentant permanent M. Mohamed ABOUMEJD,
- M. Hassan BOULAKNADAL,

- AXA Assurances Maroc, représentant permanent M. Thomas HUDE.

Au lendemain de l'Assemblée, le vendredi 6 décembre 2024, un Conseil d'Administration de la CMT a été tenu en présence de l'ensemble des Administrateurs le composant aux fins notamment de prendre acte de la cessation du mandat de Président Directeur Général de M. Luc Gérard NYAFE.

Le conseil d'administration a par la suite décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et les fonctions du Directeur Général et a nommé M. Hassan BOULAKNADAL en qualité de Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat pour la durée de son mandat d'Administrateur. Ainsi, le Conseil d'Administration de la CMT est désormais composé comme suit :

- Monsieur Hassan BOULAKNADAL, Administrateur, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur German CHAPARRO, Administrateur non exécutif,
- Madame Kawtar JOHRATI, Administrateur indépendant,
- La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite "CIMR" représentée par Monsieur Mohamed ABOUMEJD, Administrateur,
- AXA ASSURANCES MAROC représentée par Monsieur Thomas HUDE, Administrateur.

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration, le conseil d'administration a nommé Monsieur Abdellah MOUTTAQI, en qualité de Directeur Général de la CMT avec prise de fonction immédiate.

8. Suspension de cours

Le Groupe n'ayant pas publié son Rapport Annuel 2022, au plus tard le 30 avril 2023, malgré une relance d'Euronext à la fin du mois de mai 2023, malgré les explications et échanges avec Euronext Growth, le teneur de marché a décidé de suspendre la cotation de l'action d'AMG, tant que ledit Rapport Annuel 2022, audité ne serait pas publié. La cotation a reprise le 8 janvier 2024.

S'agissant d'une décision du teneur de marché, cette suspension n'a pas de conséquences sur le contrat de Fiducie.

Le Groupe n'ayant pas publié son Rapport Annuel 2023, au plus tard le 30 avril 2024, malgré une relance d'Euronext à la fin du mois de mai 2024, malgré les explications et échanges avec Euronext Growth, le teneur de marché a décidé de suspendre la cotation de l'action d'AMG, à compter du 8 juillet 2024, tant que ledit Rapport Annuel 2022, audité ne serait pas publié.

S'agissant d'une décision du teneur de marché, cette suspension n'a pas de conséquences sur le contrat de Fiducie.

9. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Au Pérou, suite aux performances négatives en 2022 et en 2023, l'équipe managériale a été remplacée, l'exercice 2024 n'a pas échappé pas à la refonte complète de la stratégie minière afin de redresser l'entité péruvienne.

Compte tenu de cela et de la procédure ordinaire de faillite initiée en octobre 2024, conformément aux dispositions de la loi n° 27809, loi générale du système péruvien de faillite (voir point 11.5 ci-dessous), qui devrait permettre une renégociation de sa dette commerciale. Suite à l'ensemble de ces événements, les productions ont repris une hausse très encourageante sur la fin de l'année 2024 et le début 2025 ; avec un réinvestissement dans l'outil de production d'environ 2 M USD, le chiffre d'affaires attendu en 2025, pourrait être d'au moins 18 M€, avec un résultat opérationnel à l'équilibre.

Les perspectives de production de la Guyane française et de son unité de production "Dieu Merci" sont en nette amélioration par rapport aux attentes du Groupe. Suite à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2024, publié le 6 janvier 2025, autorisant le doublement de la capacité de traitement (voir Point 11.1 ci-dessous), l'unité pourrait atteindre une production d'or sur l'ensemble de l'année 2025 proche de 380 Kg de doré (avant affinage) pour 115.000 tonnes traitées, soit un chiffre d'affaires d'environ 30 M€ et un résultat opérationnel en augmentation. Cette augmentation se fera progressivement avec de nombreuses phases de contrôles et de test pour assurer le niveau de sécurité mis en place depuis maintenant plus de 5 ans et en constante phase d'amélioration.

Les résultats envisagés pour 2024 sont en résumé les suivants :

- Une stabilité du chiffre d'affaires des entités en Guyane et au Maroc par une activité soutenue, des prix de ventes élevés des métaux (Au) et un chiffre d'affaires en recul en ce qui concerne les activités au Pérou.
- Le chiffre d'affaires consolidé et le résultat opérationnel attendue pour 2024 seront comparables à celui de l'exercice 2023, pour la Guyane et le Pérou, mais non comparable du fait de la déconsolidation de la CMT (voir ci-dessus).

Les perspectives envisagées par le Groupe pour l'exercice 2025 sont pour la Guyane et au Pérou, comme exprimé ci-dessus une augmentation du chiffre d'affaires.

Justification de la continuité d'exploitation

Les comptes sociaux au 31 décembre 2023 font ressortir des capitaux propres de 53 083 K€ dont une perte comptable de - 36 154 K€. La trésorerie nette est de - 775 K€. Le montant des dettes financières (incluant les emprunts envers le Groupe et les associés) s'établit à 76 226 K€ au 31 décembre 2023 et sont à échéance à moins d'un an.

Parmi les principales obligations auxquelles le Groupe doit faire face, dans les 12 prochains mois, nous pouvons citer :

- Stratégos Venture Limited : Remboursement intégral au plus tard le 3 août 2025 de la dette et des intérêts dus pour un montant total estimé à 23,9 M€ ;
- Fiducie : Euro Mining International dispose d'une créance fiduciaire sur AMG d'un montant de 29,6 M€ au 31/12/2023. La fiducie de gestion doit prendre fin au 31/12/2025, sous réserve de prorogation par voie d'avenant. À cette date, le contrat prévoit que la créance reste chez Euro Mining International, si cette dernière n'a pas été désintéressée, dans le cas contraire elle sera transférée à Srategos.

Sur la base du plan de trésorerie, la Société ne dispose pas d'une trésorerie suffisante pour couvrir ses besoins au cours des 12 prochains mois.

Toutefois, la société AMG, étudie différentes pistes de financement :

- AMG a tissé des liens avec différentes entreprises du secteur du trading de métaux. Des discussions et négociations sont en cours avec différentes entreprises qui pourraient délivrer des prêts allant de 0,5 M€ à 20 M€.
- AMG projette également de réaliser, en tout ou en partie, certains actifs financiers courant 2025, ce qui devrait lui permettre de faire face à ces obligations envers SVL (voir point ci-dessus).
- AMG anticipe une sortie du fiduciaire en 2026, dans le cas probable où la dette résiduelle envers la fiducie ne soit que partiellement exécutée, TNRF, après avoir récupéré la créance, pourra le cas échéant convertir celle-ci en tout ou en partie.

Par ailleurs :

- Les perspectives d'AMG (comptes sociaux) pour l'exercice 2024 ont été légèrement en dessous des attentes. Cependant, la fin de l'année 2024 et le début de l'année 2025 permettent de confirmer que les opérations sont rentables ;
- L'augmentation du cours de l'or permet à AMG, et principalement à l'opération Dieu Merci, de bénéficier d'une bien meilleure rentabilité.
- Le Budget 2025 table sur une production minimale de 360 Kg, soit approximativement 32 M€ tenant compte du cours de l'or début 2025.

Dans ce contexte, la Société reste confiante dans sa capacité à faire face à ses obligations sur les 12 mois à venir, les comptes au 31 décembre 2023 ont donc été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation.

Il résulte cependant de cette situation une incertitude significative sur la continuité d'exploitation dans l'hypothèse où :

- Les financements envisagés ne pourraient pas être réalisés pour les montants et dans le calendrier prévu ;
- Le budget 2025, ne serait pas réalisé,

la Société pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de ses activités.

Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

La société a opté pour l'activation des frais de recherches, les frais de recherche sont amortis à compter de l'exploitation des sites auxquels ils se rapportent et sur la durée du permis.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Frais de Recherche et Développement : dès la mise en production sur la durée probable du projet.
- Concessions et Brevets :
 - Concession Dieu Merci : 8 à 14 ans
 - Logiciels : 3 ans
- Constructions :
 - Bureaux : 3 à 7 ans
 - Camp : 3 à 10 ans
 - Usine : 15 ans
 - Magasin : 7 ans
 - Laboratoire : 7 à 10 ans
 - Atelier mécanique : 7 ans
 - Bâtiment Gold Room: 10 ans
 - Voies de terre et voies d'eau : 2 à 7 ans
 - Dignes : 1 à 5 ans
- Agencements des constructions :
 - Agencement terrain – Fosses : 5 ans
 - Réhabilitation / Revégétalisation : 1 à 11 ans
- Matériel et outillage industriels : 1 à 5 ans
- Matériel de transport : 3 à 5 ans
- Matériel de bureau et informatique : 1 mois à 5 ans
- Mobilier : 3 à 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Stocks :

Les stocks de matières premières, produits finis et intermédiaires sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur de réalisation nette estimée. Le coût de revient est calculé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Le minerai extrait, non traité ou en cours de traitement à la date d'arrêté des comptes, est valorisé à son coût de revient (coût de production). Le minerai marchand (concentré de plomb et argent) est valorisé mensuellement au prix de revient moyen pondéré.

Les métaux sont valorisés sur la base des coûts de production de la mine dont ils sont extraits et des autres coûts engagés pour l'amener dans l'état et à l'endroit où ils se trouvent. Toutefois, si ce coût constaté est supérieur au cours de vente effective des métaux, vente réalisée dans les jours qui suivent l'arrêté des comptes compte tenu du mode de fonctionnement du Groupe, une provision est alors passée, provision correspondant à la différence entre ce coût de production et le prix de réalisation.

La direction évalue périodiquement s'il y a une provision pour obsolescence des stocks, sur la base d'une analyse effectuée sur l'état de l'inventaire.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Une dépréciation est éventuellement constituée sur la base de la valeur d'utilité des titres, qui représente ce qu'il serait acceptable de décaisser pour acquérir ces titres. La valeur d'utilité est estimée en fonction de la valeur de la quote-part des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, mais aussi en fonction de leurs résultats et perspectives de rentabilité à court terme. Cela implique d'utiliser des projections de flux de trésorerie. Quand les titres sont cotés en bourse, la capitalisation boursière à la date de clôture est également prise en considération.

Les participations sont dépréciées à hauteur de 105,0 M€, soit une dotation complémentaire de 25,9 M€ par rapport à l'exercice 2022. Les principales dotations portent sur :

- Les titres de GPMI et TNRF Holding ont été dépréciés en 2019 d'un montant de -39,0 M€ complété d'un montant de 20,3 M€ en 2022 et de 25,9 M€ en 2023, cette dépréciation est principalement due aux éléments suivants :
 - o Le Pérou a subi depuis décembre 2022 une crise politique importante qui a eu pour conséquence un ralentissement des opérations durant 2023. Toujours en 2023, la société AMG Pérou a considérablement augmenté son endettement, la situation financière de la filiale s'est dégradée ce qui a pour conséquence l'augmentation du taux d'actualisation prenant en compte la situation de risque. Le taux d'actualisation a été nettement augmenté afin de refléter l'augmentation des risques. L'adaptation de ces données dans les projections de flux de trésorerie, hautement sensibles, ont entraîné la conséquence énoncée ci-dessus.
 - o L'augmentation d'1% sur le taux d'actualisation représente un impact estimé de -7,5 M€.
- Les titres de la JV AMG/CMT et Armina pour respectivement 4,4 M€ et 1,6 M€, ont été dépréciés à 100% dès 2022 (cf. « Faits caractéristiques »)
- Les titres ELEMENT ASA devenue DLTX, puis Univid SA ont été intégralement dépréciés pour un montant complémentaire de 0,37 M€. L'action Univid SA a été radiée de la cote de la bourse de Stockholm à compter du 1^{er} février 2024.
- La participation dans Osead Fund détenant indirectement 37,04% de la Compagnie Minière de Touissit a également fait l'objet d'un test de valeur qui s'est démontré positif malgré la baisse du cours au 31/12/23 du sous-jacent suite aux communiqués de presse liés au contrôle de l'Office des Changes Marocain. Depuis le cours de bourse de la société Compagnie Minière de Touissit s'est solidement rétabli depuis début 2025 dépassant les 1.900 MAD par action. L'issue du contrôle de l'Office des Changes reste incertaine, la valeur de marché pourrait être impactée le cas échéant.

Créances et dettes :

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision est constituée sur les créances dès lors que leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Opérations en devises :

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "*écart de conversion*".

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Emprunts obligataires convertibles :

Les emprunts obligataires convertibles sont comptabilisés pour leur valeur nominale. Lorsque l'emprunt obligataire est émis avec une décote (appelée prime de remboursement), cette décote fait l'objet d'une comptabilisation en diminution du poste d'emprunt obligataire. Cette décote est amortie en charge financière sur la durée de vie de l'emprunt.

La société a opté pour la comptabilisation des frais d'émission d'emprunt en « frais d'émission d'emprunt à étaler » et leur reconnaissance en charge d'exploitation sur la durée de vie de l'emprunt.

Lorsque les obligations sont converties en actions, les primes de remboursement et les frais d'émission d'emprunt non amortis au résultat sont imputés en diminution de la prime d'émission.

Provisions :

La société applique le règlement CRC 2000-06 sur les passifs.

Dans ce cadre, des provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit des tiers, sans contrepartie pour la société.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté.

Engagements de retraite :

La convention collective prévoit les indemnités de fin de carrière.

L'engagement de la dette actuarielle, non comptabilisé en fin d'exercice est non significatif. Il représente un total de 35 K€.

Changements de méthodes et correction d'erreur:

Il n'y a eu aucun changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.

Il n'y a eu aucun changement de méthode de présentation au cours de l'exercice.

État des immobilisations :

Cadre A/B	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	Diminutions		Valeur brute des immo en fin d'exercice
			Virement	Cession	
Frais d'établissement et de développement	1 184 792,00	1 875 961,96			3 060 753,96
Autres postes d'immobilisations incorporelles	6 174 105,00	71 559,00		1 374 962,00	4 870 702,00
TOTAL	7 358 897,00	1 947 520,96		1 374 962,00	7 931 455,96
Terrains	1,00				1,00
Constructions sur sol propre	6 178,00				6 178,00
Constructions	32 954 946,00	52 030,00	176 999,96		32 829 976,04
Installations techniques, matériel et outillages ind.	5 659 040,00	247 888,00	4 417,00		5 902 511,00
Inst. gales, agencets. et aménagt. divers	181 334,00	15 083,00			196 417,00
Mat. de transport	891 195,00	76 420,00			967 615,00
Mat. de bureau et info., mobilier	204 155,00	22 285,00	2 566,00		223 874,00
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours	1 159 788,00		471 000,00		688 788,00
Avances et acomptes	2 993,00				2 993,00
TOTAL	41 053 451,00	413 706,00	654 982,96		40 812 174,00
TOTAL GENERAL	48 412 348,00	2 361 226,96		1 374 962,00	48 743 630,00
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations	223 431 998,00				223 431 998,00
Autres titres immobilisés	3 997 399,00				3 997 399,00
Prêts et autres immobilisations financières	46 128,00	28 417,00			74 545,00
TOTAL	227 475 525,00	28 417,00			227 503 942,00
TOTAL GENERAL	275 887 873,00	2 389 643,96	654 982,96		276 247 572,00

Les mouvements de l'exercice 2023 se composent de :

- L'augmentation des immobilisations incorporelles (573 KEUR) se composent essentiellement des compagnes d'exploration en Guyane ;
- Les autres mouvements sont principalement liés aux reclassements d'immobilisation en cours vers le compte d'immobilisation approprié.
- La rubrique Terrains et Constructions reste stable, les mouvements sont principalement le transfert des immobilisations encours vers le compte de destination final.

Fonds commercial

Le fonds commercial résulte d'un mali technique constaté lors de la transmission universelle du patrimoine de la SAS SORIM, intervenue le 12 mai 2006. À la suite de la réalisation d'un test de dépréciation, ce fonds a été totalement déprécié au 31 décembre 2011.

Dépréciation du fonds commercial : 3.688.761 euros

Immobilisations incorporelles

Montant brut

Durée

Géologie "Dieu Merci" Géologie "Couriège" Géologie "Élysée"	1.875.962 783.604 335.205	Amorti 7 ans N.A. Amorti 100%
Frais de recherche	3.060.753	
Autres immobilisations incorporelles Autres actifs miniers / concessions Fonds commercial Logiciels Immobilisation incorporelles encours – travaux miniers et d’exploration encours Autres immobilisations incorporelles	1.121.899 3.688.760 60.042 0 4 870 702,00	Amorti 100% Déprécié Amorti 90% N.A.

Inventaire des titres miniers au 31 décembre 2023

Titulaire	Nom	Titre Minier	Substances	Identifiant	Municipalité	Surface (Km²)	Date initiale d’octroi	Date d’échéance	Statut
AMG	Dieu Merci	Concession	Au	04/80	Saint-Élie	83	17/12/1891	31/12/2043	Concession renouvelée, par Décret du 25 avril 2022, pour 25 ans, jusqu’au 31 décembre 2043.
AMG	Renaissance	Concession	Au	02/80	Saint-Élie	8,1	09/02/1889	31/12/2043	Concession renouvelée, par Décret du 25 avril 2022, pour 25 ans, jusqu’au 31 décembre 2043.
AMG	La Victoire	Concession	Au	03/80	Saint-Élie	21,6	17/12/1891	31/12/2043	Concession renouvelée, par Décret du 25 avril 2022, pour 25 ans, jusqu’au 31 décembre 2043.
AMG	Couriège	Permis Exclusif de Recherche (PER)	Au, métaux précieux et substances connexes	11/2010	Saint-Élie	14	03/07/2010	03/07/2020	Demande de transformation en Permis d’Exploitation déposée le 22 juin 2020. En cours d’instruction. Enquête publique clôturée avec avis favorable.
SMYD	Dorlin	Permis d’Exploitation (PEX)	Au	12/2010	Maripasoula / Saul	84	31/07/2010	31/07/2020	PEX renouvelé le 30 juillet 2020 jusqu’au 31 juillet 2020 Valide - Survie provisoire jusqu’à décision de la demande de transformation en concession.
SMYD	Dorlin	Demande de Concession	Au	2020 386 EARM2 YLR	Maripasoula / Saul	Initialement 84 km² réduit à 83,67 km² dans la demande de concession			Demande de transformation du PEX en concession pour une durée de 25 ans déposé le 2 juin 2020. Un mémoire technique révisé a été déposé le 17 octobre 2023, en cours d’instruction
SMYD	Yaou	Permis d’Exploitation (PEX)	Au	19/2009	Maripasoula	52	11/11/2009	11/11/2014	Demande de concession pour une durée de 25 ans déposé le 29 novembre 2019. Suite au rejet implicite en date du 28 février 2023 et à l’absence de communication par l’administration des motifs de refus, un recours a été présenté devant le Tribunal Administratif de la Guyane pour enjoindre à l’administration d’instruire de nouveau la demande de concession.

Sources internes 31.12.2023

État des amortissements & dépréciations

Les dotations de l’exercice suivent les règles d’évaluation qui sont fonction de la durée d’utilité. Lorsqu’un actif n’est plus utilisable il fait l’objet d’une dotation complémentaire.

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
Synthèse	Montant au début de l'exercice	Augment.	Diminut.	Montant en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'étab. et développement	873 358,00	288 392,00		1 161 750,00
Autres postes d'immo. incorp.	865 518,00	5 819,00		871 337,00
TOTAL	1 738 876,00	294 211,00		2 033 087,00
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui	5 231 448,00	1 715 080,00		6 946 528,00
Ins. gales., agents. et aménag. des constr.	2 382 778,00	199 950,00		2 582 728,00
Inst. techniques, mat. et outillage indust.	1 845 149,00	233 833,00		2 078 982,00
Inst. gales., agenc. et aménagements divers	24 263,00	1 633,00		25 896,00
Matériel de transport	500 364,00	73 586,00		573 950,00
Mat. de bureau et informatique, mobilier	160 903,00	6 474,96		167 377,96
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL	10 144 905,00	2 230 556,96		12 375 461,96
TOTAL GENERAL	11 883 781,00	2 524 767,96		14 408 548,96

Les dotations de l’exercice suivent les règles d’évaluation qui sont fonction de la durée d’utilité. Lorsqu’un actif n’est plus utilisable il fait l’objet d’une dotation complémentaire. Les amortissements nets de reprises pour l’exercice se montent à 2.524 Keur vs. 2.958 Keur en 2022.

NATURE DES DEPRECIATIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Dépréciations				
Immobilisations incorporelles	3 688 761,00			3 688 761,00
Immobilisations corporelles	7 361 298,00	356 811,00	432 798,00	7 285 311,00
Immobilisations titres mis en équivalence				
Immobilisations titres de participations	79 120 164,00	32 034 335,49		111 154 499,49
Immobilisations financières	3 624 899,00	372 500,00		3 997 399,00
Sur stocks et en cours				
Sur comptes clients	872 537,00	41 000,00	711 348,00	202 189,00
Autres provisions pour dépréciation	22 239 461,00	5 915 026,00		28 154 487,00
TOTAL	116 907 120,00	38 719 672,49	1 144 146,00	154 482 646,49
TOTAL GENERAL	116 907 120,00	38 719 672,49	1 144 146,00	154 482 646,49

Les dépréciations de l'exercice 2023 portent principalement sur les participations tel qu'expliqué au sujet de la valorisation des participations dans AMG Pérou et ce pour un montant de 25,9 M€, le compte courant envers la filiale Péruvienne a également fait l'objet d'une dépréciation totale pour 3,9 M€. Les titres ELEMENT ASA devenue DLTX, puis Univid SA ont été intégralement dépréciés pour un montant complémentaire de 0,37 M€. L'action Univid SA a été radiée de la cote de la bourse de Stockholm à compter du 1^{er} février 2024.

La participation dans le fonds Osead a été réduite d'une valeur de 6,1 M€ dans les comptes 2023 afin d'ajuster la valeur de la participation à la valeur de marché faisant suite à l'exécution partielle de la garantie par SVL en avril 2024 pour un montant de 18,9 M€ qui a été imputé intégralement au notionnel de la dette.

Note sur les Titres de participation et autres titres immobilisés

Valeurs brutes - En euros	Au 31/12/2022	Acquisition	Cession	Autre/transfert	Au 31/12/2023
Titres de participation	223.433.691	0	0	0	223.433.691
SASU SOCIÉTÉ MINIÈRE YAOU DORLIN	13.868.059				13.868.059
SARL ARMINA RESSOURCES MINIÈRE	1.555.305				1.555.305
SAS VERDAL REFORESTAGE	6.600				6.600
GPMI	39.299.307				39.299.307
TNRF	115.355.865				115.355.865
FONDS OSEAD	48.914.355				48.914.355
JV AMG/CMT	4.400.000				4.400.000
OSEAD MINING COTE D'IVOIRE	34.200				34.200
Autres titres immobilisés	3.997.399	0	0	0	3.997.399
FONDS OSEAD	0				0
ELEMENT ASA	3.997.399		-		3.997.399
Total	227.431.090	0	0	0	227.431.090

Dépréciations - En euros	Au 31/12/2022	Dotation	Reprise	Reclassement	Au 31/12/2023
Dépréciations / Titres de participation	-79 120 164,00	-32 034 335,49	-	-	- 111 154 499,49
SASU SOCIÉTÉ MINIÈRE YAOU DORLIN	-13 868 059,00				- 13 868 059,00
SARL ARMINA RESSOURCES MINIÈRE	- 1 555 305,00				- 1 555 305,00
SAS VERDAL REFORESTAGE	- 6 600,00				- 6 600,00
GPMI	-14 974 277,00	- 6 589 052,39			- 21 563 329,39
TNRF	-44 281 723,00	-19 340 947,61			- 63 622 670,61
FONDS OSEAD	-	- 6 104 335,49			- 6 104 335,49
JV AMG/CMT	- 4 400 000,00				- 4 400 000,00
OSEAD MINING COTE D'IVOIRE	- 34 200,00				- 34 200,00
ACTIONS PROPRES AMG	-				-
Dépréciations / Autres titres immobilisés	- 3 624 899,00	- 372 500,00	-	-	- 3 997 399,00
FONDS OSEAD	-				-
ELEMENT ASA	- 3 624 899,00	- 372 500,00			- 3 997 399,00
Total	-82 745 063,00	-32 406 835,49	-	-	- 115 151 898,49

Au cours de l'exercice 2023, aucune acquisition ou cession d'immobilisations financières n'est intervenue.

Les titres de participations sont dépréciés afin de prendre en compte les situations nettes négatives des filiales concernées ou une situation particulière de risque et/ou de sous performance.

Les dépréciations sur titres de participation sont décrites en "Faits caractéristiques".

Les autres titres immobilisés ELEMENT ASA devenue DLTX, puis Univid SA ont été intégralement dépréciés. L'action Univid SA a été radiée de la cote de la bourse de Stockholm à compter du 1^{er} février 2024.

La participation dans le fonds Osead a été réduite d'une valeur de 6,1 M€ dans les comptes 2023 afin d'ajuster la valeur de la participation à la valeur de marché faisant suite à l'exécution partielle de la garantie par SVL en avril 2024 pour un montant de 18,9 M€ qui a été imputé intégralement au notionnel de la dette.

Liste des filiales et participations

Tableau réalisé en euros

- (1) Capital
- (2) Capitaux propres autres que le capital
- (3) Quote-part du capital détenue (en pourcentage)
- (4) Valeur comptable brute des titres détenus –
- (5) Valeur comptable nette des titres détenus
- (6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés –
- (7) Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise
- (8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé –
- (9) Résultat du dernier exercice clos
- (10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	RDV	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
Filiales détenues à + de 50%											
SASU Société Minière Yaou Dorlin	20 360 000,00	- 40 171 777,08	100%	13 868 059,00	13 868 059,00	0,00	19 363 229,62		0,00	-1 490 674,00	0,00
SARL Armina Ressources Minières	2 400 000,00	- 2 258 760,00	100%	1 555 305,00	1 555 305,00	0,00			0,00	28 912,00	0,00
SAS Verdral Reforestaje	10 000,00	- 400 767,00	66%	6 600,00	6 600,00	0,00	394 744,84		0,00	-31 703,00	0,00
GPMI	21 64 727,90	37 319 916,28	100%	39 299 307,00	21 563 329,39	17 735 977,61			0,00	-2 000,00	0,00
TNRF Holding	2 761,79	115 416 563,66	100%	115 355 865,00	63 622 670,61	51 733 194,39			0,00	-2 000,00	0,00
JV AMG/CMT	8 800 000,00	1 69 000,00	50%	4 400 000,00	4 400 000,00	0,00			0,00	53 526,00	0,00
Fonds OSEAD	10 000,00	45 076 906,00	100%	48 914 355,00	6 104 335,49	42 810 019,51			0,00	2 284 989,00	0,00
TOTAL 1	33 747 489,69	159 668 601,86		223 399 491,00	111 120 299,49	112 279 191,51	19 757 974,46		0,00	841 050,00	0,00
Participations détenues entre 10% et 50%											
OSEAD Mining Cote d'Ivoire	34 312,50		50%	34 200,00	34 200,00	0	1 799 016,33		NS	NS	0,00
TOTAL 2	33 781 802,19	159 668 601,86		223 433 691,00	111 154 499,49	112 279 191,51	21 556 990,79			841 050,00	-
Sociétés détenues au moins à 10%											
Element ASA	9 441 108,95	11 193 713,58	1%	3 997 399,00	3 997 399,00	-	0		nc	nc	0,00
TOTAL 3	43 222 911,14	170 862 315,44		227 431 090,00	115 151 898,49	112 279 191,51	21 556 990,79		0,00	841 050,00	0,00

Stocks

	Montant
Gasoil Taxé	13.349,00
Gasoil Détaxé	115.571,00
Produites Chimiques	207.938,00
Essence	1.940,00
	378.798,00
Stock production en cours	560.984,14
Total	899782,14

Les stocks sont évalués à leur coût de revient pour les biens produits, à leur coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux.

Le minerai extrait, non traité ou en cours de traitement à la date d'arrêté des comptes, n'est pas valorisé.

L'or est valorisé sur la base des coûts de production de la mine dont il est extrait et des autres coûts engagés pour l'amener dans l'état et à l'endroit où il se trouve.

Toutefois, si ce coût constaté est supérieur au cours de vente effective de l'or, vente réalisée dans les jours qui suivent l'arrêté des comptes compte tenu des modes de fonctionnement de la société, une provision est alors passée, provision correspondant à la différence entre ce coût de production et le prix de réalisation.

État des provisions

NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
<i>Risques et charges</i>				
Provisions pour litiges	1 598 826	56.000	756.271	898.554
Autres provisions pour risques et charges	2 822 600		327.000	2 495 600
TOTAL	4 421 426	56.000	1.083.271	3.394.154

Les mouvements de l'exercice se composent de :

- Ajustement des provisions pour litiges commerciaux et sociaux de - 0,8 M€, correspondant principalement à l'apurement litiges sociaux.
- Ajustement des provisions pour réhabilitation et démantèlement pour - 0,3 M€, correspondant à la revue des coûts de démantèlement à la suite de la mise à jour des données financières et actualisation de celles-ci, en ce qui concerne la provision de démantèlement, celle-ci a été réduite des dépenses réalisées durant l'exercice.

LES AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES :

- **Provisions pour Remise en état :**

Elles correspondent à la provision pour remise en état. Elle couvre les coûts futurs de réhabilitation du site minier de "Dieu Merci" à l'issue de son exploitation estimée, soit actuellement le 12 juillet 2037.

Dans le cas d'une dégradation immédiate, la provision pour remise en état des sites est constituée immédiatement pour le montant total du coût de la remise en état, dès la réalisation de l'installation (ou de la dégradation). Ce coût total est inclus dans le coût de l'actif lié, et l'étalement du coût de la dégradation immédiate s'effectue par le biais de l'amortissement, qui est incorporé dans le coût de production. La provision pour remise en état s'enregistre dans un compte de provisions pour risques et charges.

Dans le cas d'une dégradation progressive, la provision doit être constatée à hauteur du montant des travaux correspondant à la dégradation effective du site à la date de clôture de l'exercice. Aucune provision ne peut donc être constatée pour la partie du site qui n'a pas encore été exploitée, donc dégradée. La contrepartie de cette provision est une charge.

Les obligations de remise en état des sites peuvent naître de la réalisation de :

- Dégradations immédiates nécessaires à l'exploitation future (cas de campagnes d'exploration, d'installations devant être démantelées ...) ;
- Dégradations progressives liées à l'exploration ou à l'exploitation .
- Les principales natures de coûts prises en compte dans l'évaluation de la provision sont les suivantes :
- Reprofilage, re-talutage et revégétalisation des fosses d'extraction ;
- Traitement des eaux de ruissellement et digues,

- Démontage des installations,
- Élimination des déchets.

Les passifs de remise en état sont remis à jour sur la base des dernières estimations et actualisés tenant compte des risques spécifiques liés au passif.

La provision se compose de 1,27 M€ relatif à l'estimation du coût de démantèlement de l'usine de "Dieu Merci" (comptabilisés en contrepartie d'un actif) et 1,21 M€ relatif à l'estimation du coût de réhabilitation/reforestation (comptabilisés en contrepartie résultat d'exploitation).

- **Provision pour litige fournisseur SIRPE :**

Un litige commercial oppose AMG à SIRPE agence de communication, AMG a provisionné dans ses comptes 65 KEUR, ce montant est en ligne avec la décision de justice intervenue en 2024.

- **Provision pour sanction AMF**

AMG a été sanctionnée par l'AMF pour un montant de 0,3 M€ dans le cadre de l'information relative aux emprunt convertibles contractés en 2017/2018. AMG va faire appel de cette décision.

- **Litige commercial KGA**

AMG est également en litige dans le cadre d'honoraires liés à la structuration de l'emprunt convertible négocié en 2017/2018, ce litige porte sur une dette commerciale de 1,75 M€, un complément en provision de 0,3 M€ a été enregistré afin de couvrir les intérêts et pénalités. AMG fera appel de cette décision. Le montant de 1,75 M€ est lui enregistré en dette commerciale.

État des créances

Créances (a)	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an
<i>De l'actif immobilisé</i>			
Créances rattachées à des participations	39 770		39 770
Prêts (1) (2)	34 775		34 775
Autres immobilisations financières			
<i>De l'actif circulant</i>	195 959	195 959	
Clients douteux ou litigieux	125 801	125 801	
Autres créances clients			
Personnel et comptes rattachés	65 881	65 881	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	(25 914)	(25 914)	
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)	30 601 636	30 601 636	
Débiteurs divers (dont créances relatives à des op. de pension de titres)	493 086	493 086	
Charges constatées d'avance	497 530	497 530	
TOTAL	32 028 524	31 953 979	74 545
(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2) Prêts et avances consentis aux associés personnes physiques			

La société présente principalement des créances envers les entités du groupe et ce provenant d'avancer et support en trésorerie, la majeure partie a été déprécié sur la base d'une analyse de solvabilité.

État des dettes

Dettes (b)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'1 an	Échéances	
			A plus d'1 an	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)	258 829	258 829		
- à 1 an max. à l'origine	801 472	801 472		
- à plus d'1 an à l'origine	2 000 000	516 000	1 484 000	
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	132 376	132 376		
Fournisseurs et comptes rattachés	6 666 381	6 666 381		
Personnel et comptes rattachés	679 359	679 359		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	510 117	510 117		
Autres impôts, taxes et assimilés	699 793	699 793		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 956 476	1 956 476		
Groupe et associés (2)	75 835 127	75 835 127		
Autres dettes (dont dettes relatives à des op. de pension de titres)	326 060	326 060		
TOTAL	89 865 992	89 865 992		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice (1) Emprunts remboursés en cours d'exercice (2) Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

❖ Au 31 décembre 2022, il restait 275 Bons non convertis ayant chacun une valeur de 10.000 €, la dette à cette date-là, s'élève à 2,8 M€, durant l'exercice 2023, 260 Bons ont été convertis et le solde de 150 KEUR a été remboursé.

❖ AMG a contracté en 2022 un emprunt de 2,0 M€ auprès de la BRED, le remboursement démarrera à l'issue d'une période de 12 mois et s'étalera jusqu'au 02/02/2028.

❖ Remboursement du Prêt SAS, aux termes d'un protocole d'investissement conclu le 28 juillet 2022, la société Strategos Ventures Limited ("SVL"), représentée par Monsieur Luc Gerard, président d'AMG a remboursé la dette d'AMG envers SAS pour le compte d'AMG, ce qui a eu pour conséquence de substituer la dette SAS par une dette de même montant envers SVL pour 32,2 M€. Cette avance devra être remboursé en numéraire ou en actions au plus tard le 3 août 2025. Dans l'hypothèse où, à l'échéance, AMG n'aurait pas remboursé l'Avance à SVL, en numéraire ou en actions AMG, à la requête de SVL, AMG s'est engagé, à titre de garantie, dans le cadre d'une promesse de cession, à transférer à SVL 100 % des parts du Fonds Osead qu'elle détient, par compensation valant remboursement intégral par AMG de l'Avance et des intérêts générés étant entendu que SVL conserverait, dans cette hypothèse, 100% des actions de la société de gestion Osead Gestion SA.

Les intérêts de 14,85% sont payables à terme échu semestriellement.

❖ Dette envers EuroMining principal et intérêts de 29,7 M€, cette dette provient de la reprise de l'avance en compte courant consentie par Tribeca Natural Resources Fund (TNRFF) dans le cadre de la mise en place d'une fiducie gestion. La fiducie de gestion a été chargée en 2023 de convertir progressivement la dette en capital (l'équitization). La mise en œuvre du remboursement de TNRFF intervient consécutivement à l'arrivée en fin de vie du fonds entré dans sa phase de liquidation. Le taux d'intérêts sur la créance est de 7,5% en base annuelle.

Dans le cadre du programme général de désendettement du Groupe avec un objectif de réduction de l'endettement compris entre 61,5 M€ et 75 M€ en 2023 via une conversion progressive de la majeure partie de la dette en capital, il a été mis en place en avril 2023 une fiducie gestion.

Aux termes de ce contrat de fiducie, Euro International Mining LLC ¹("Euro Mining"), société à laquelle ont été cédées, le 22 décembre 2022, la créance relative aux avances en compte courant consenties par

¹ Société dont le capital social est détenu à 100% par TNRFF.

TNRF à la Société ainsi que 453.000.000 actions AMG souscrites en septembre 2022 par TNRF², a transféré à la Fiducie 304.504.786 actions AMG issues de la conversion partielle de la créance de TNRF en actions AMG en date du 22 septembre 2022 (les "Actions AMG Initiales") ainsi que le solde de la créance relative à l'avance en compte courant, d'un montant en principal et intérêts de 28.542.224,37 €, à charge pour la Fiducie :

- (i) De céder au fur et à mesure sur le marché les Actions AMG Initiales transférées dans le patrimoine fiduciaire (le processus de "monétisation") ;
- (ii) Une fois l'intégralité des Actions AMG Initiales cédées, de convertir en actions AMG la créance transférée dans le patrimoine fiduciaire, de manière structurée et organisée dans le temps, grâce à l'exercice de bons de souscription d'actions dits "equitization" (les "BSAE"), puis de céder au fur et à mesure sur le marché les actions AMG ainsi émises (le processus d'"equitization" et de "monétisation") ;
- (iii) De rembourser l'intégralité de la créance initialement détenue par TNRF et transférée à sa filiale Euro Mining avec le produit net de cession sur le marché des actions AMG³ encaissé par la Fiducie pendant les 245 jours de bourse suivant la signature de la Convention de Fiducie.

Conformément à la réglementation, l'ensemble des informations concernant le contrat de fiducie, ainsi que le suivi de l'exercice des BSAE, figure sur le site d'AMG.

Charges à payer

(Article R123-189 du Code de Commerce)

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2023	31/12/2022
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	547.148	827 378
Dettes fiscales et sociales	1 332 076	919 290
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	71.574	59 870
Autres dettes	302 717	236 005
TOTAL	2 253 517	2 019 030

Produits à recevoir

(Article R123-189 du Code de Commerce)

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2023	31/12/2022
Créances clients et comptes rattachés – Factures à établir	0	414 819
Autres créances	1 146	7 291
TOTAL	1 146	422 110

Produits et charges constatés d'avance

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2022	31/12/2021
Produits d'exploitation		
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
TOTAL		
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	Exercice clos le	Exercice clos le

² Cession par TNRF à Euro Mining de l'avance en compte courant et des 453.000.000 actions AMG souscrites le 22 septembre 2022 par TNRF, pour un montant de 30 M€, étant précisé que seules 304.504.786 AMG ont été effectivement transférées par TNRF à Euro Mining dans le cadre de l'accord conclu entre les parties.

³ Net des frais de courtage, des frais du conseil de la Fiducie et de tout impôt qui serait prélevé sur les profits réalisés par la Fiducie, le cas échéant.

	31/12/2022	31/12/2021
Charges d'exploitation	497 530	30 097
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
TOTAL	497 530	30 097

L'évolution des charges constatée d'avance provient principalement des charges liées aux travaux à réaliser par le fournisseur en réhabilitation et reforestation sur les prochains exercices.

Capital social

Au 31 décembre 2023, le capital social de la société AMG s'élève à 1.434.862,6070 euros constitué de 2.869.725.214 actions de 0,0005 € de nominal chacune, totalement libérées.

Augmentations du capital social

Emprunts convertibles

Suite aux engagements pris en 2022 concernant le recours à des emprunts convertibles auprès de Yorkville et 2023, à la mise en place du contrat de Fiducie, notamment afin de permettre de financer le développement du Groupe par d'éventuelles acquisitions mais également restructurer la dette financière et commerciale du Groupe, les augmentations du capital social ont été les suivantes :

Date	Situation au 31 décembre 2022	nominal	nombre d'actions	Capital social
31/12/2022		0,0005 €	1 736 614 166	868 307,0830 €

Date	Opérations Yorkville	nominal	Nombre d'actions	Augmentation / Réduction du capital
03/01/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORNANE T1 bis	0,0005 €	13 513 513	6 756,75650 €
05/01/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORNANE T1 bis	0,0005 €	13 513 513	6 756,75650 €
13/01/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 20 ORNANE T1 bis	0,0005 €	28 169 014	14 084,50700 €
23/01/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORNANE T1 bis	0,0005 €	14 084 507	7 042,25350 €
02/02/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 15 ORNANE T1 bis	0,0005 €	20 270 270	10 135,13500 €
08/02/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORNANE T1 bis	0,0005 €	13 698 630	6 849,31500 €
09/02/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORNANE T2	0,0005 €	13 698 630	6 849,31500 €
15/02/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORNANE T2	0,0005 €	15 151 515	7 575,75750 €
24/02/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORNANE T2	0,0005 €	16 949 152	8 474,57600 €
28/02/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 15 ORNANE T2	0,0005 €	25 423 728	12 711,86400 €
02/03/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 25 ORNANE T2	0,0005 €	42 372 881	21 186,44050 €
02/03/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 30 ORNANE T2	0,0005 €	50 847 457	25 423,72850 €
03/03/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 30 ORNANE T3	0,0005 €	50 847 457	25 423,72850 €
03/03/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 35 ORNANE T3	0,0005 €	59 322 033	29 661,01650 €
07/03/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 35 ORNANE T3	0,0005 €	59 322 033	29 661,01650 €
16/03/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 20 ORNANE T4	0,0005 €	31 746 031	15 873,01550 €
21/03/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 20 ORNANE T4	0,0005 €	31 746 031	15 873,01550 €
30/03/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORNANE T4	0,0005 €	19 230 769	9 615,38450 €
04/04/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORNANE T4	0,0005 €	19 230 769	9 615,38450 €
12/04/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORNANE T4	0,0005 €	19 230 769	9 615,38450 €
13/04/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORNANE T4	0,0005 €	19 230 769	9 615,38450 €
21/04/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORNANE T4	0,0005 €	23 809 523	11 904,76150 €
03/05/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 5 ORNANE T4	0,0005 €	22 727 272	11 363,63600 €
04/05/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 5 ORNANE T4	0,0005 €	22 727 272	11 363,63600 €
09/05/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 5 ORNANE T4	0,0005 €	26 315 789	13 157,89450 €
16/05/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 5 ORNANE T4	0,0005 €	29 411 764	14 705,88200 €
19/05/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 5 ORNANE T4	0,0005 €	29 411 764	14 705,88200 €
31/05/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 5 ORNANE T4	0,0005 €	38 461 538	19 230,76900 €
05/06/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 5 ORNANE T4	0,0005 €	38 461 538	19 230,76900 €
20/06/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 5 ORNANE T4	0,0005 €	45 454 545	22 727,27250 €
29/06/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 5 ORNANE T4	0,0005 €	41 666 666	20 833,33300 €
TOTAL Yorkville			896 047 142	448 023,5710 €

Date	Opérations Fiducie	nominal	Nombre d'actions créées	Augmentation / Réduction du capital
11/05/2023	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 48.446.606 BSAE par la fiducie	0,0005 €	48 446 606	24 223,30300 €
18/05/2023	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 20.885.323 BSAE par la fiducie	0,0005 €	20 885 323	10 442,66150 €
23/05/2023	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 23.292.067 BSAE par la fiducie	0,0005 €	23 292 067	11 646,03350 €
30/05/2023	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 9.792.838 BSAE par la fiducie	0,0005 €	9 792 838	4 896,41900 €
31/05/2023	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 10.375.463 BSAE par la fiducie	0,0005 €	10 375 463	5 187,73150 €
05/06/2023	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 20.744.464 BSAE par la fiducie	0,0005 €	20 744 464	10 372,23200 €
07/06/2023	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 29.463.500 BSAE par la fiducie	0,0005 €	29 463 500	14 731,75000 €
14/06/2023	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 15.519.201 BSAE par la fiducie	0,0005 €	15 519 201	7 759,60050 €
22/06/2023	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 9.301.614 BSAE par la fiducie	0,0005 €	9 301 614	4 650,80700 €
27/06/2023	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 12.015.292 BSAE par la fiducie	0,0005 €	12 015 292	6 007,64600 €
29/06/2023	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 15.889.038 BSAE par la fiducie	0,0005 €	15 889 038	7 944,51900 €
03/07/2023	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 21.338.500 BSAE par la fiducie	0,0005 €	21 338 500	10 669,25000 €
Total Fiducie			237 063 906	118 531,95300 €

Date	Situation au 31 décembre 2023	nominal	nombre d'actions	Capital social
31/12/2023		0,0005 €	2 869 725 214	1 434 862,6070 €

Actionnariat

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et, compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous indiquons ci-après, à notre connaissance, l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2023.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital
Fondo de Capital Privado	173 661 417	6,05%
Tribeca Natural Resources Fund	2 696 063 797	93,95%
Flottant		
Total	2 869 725 214	100,00%

Au 31 décembre 2024, le Fondo de Capital Privado Tribeca Natural Resources Fund détenait toujours 173.661.417 actions d'AMG.

Tableau de variation des capitaux propres

Tableau de variation des capitaux propres					
Libellé	Soldes au 31/12/2022	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Soldes au 31/12/2023
Capital	868 307,07		566 555,54		1 434 862,61
Primes d'émission	160 114 980,66		3 734 282,48		163 849 263,14
Réserve légale	43 179,27				43 179,27
Réserve générales					
Réserve réglementées	1 158,46				1 158,46
Report à nouveau	- 76 091 521,06			-	76 091 521,06
Résultat de l'exercice		- 42 257 881,44		-	42 257 881,44
Autres répartition					
Total capitaux propres	84 936 104,40	- 42 257 881,44	4 300 838,02	-	46 979 060,98

Chiffre d'affaires

	Au 31/12/2023			Au 31/12/2022
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	21 469 074		21 469 074	7 896 148
Production vendue de services	1 556 744		1 556 744	774 10
Chiffre d'affaires Net	23 025 818		23 025 818	8 670 248

Nos opérations se concentrent sur l'exploration, l'extraction et la commercialisation de concentrés d'or. Le Groupe détient des titres miniers sur les communes de 'Saint Élie (AMG : "Dieu-Merci", "La Renaissance", "La Victoire" et "Courière"), Maripasoula (SMYD : "Dorlin") et Saint-Laurent du Maroni et Mana (Armina : "Bon Espoir").

Le chiffre d'affaires d'AMG Guyane se monte à 23,0 M€, dont 21,5 M€ représente 411 Kg de doré (or avant affinage), cette forte évolution démontre la réelle performance de l'unité "Dieu Merci", celle ayant été opérationnelle sur l'ensemble des 12 mois de 2023. En 2022, du fait de l'arrêt forcé à la suite du jugement rendu par le Tribunal Administratif de la Guyane le 30 septembre 2021. La production de doré (or avant affinage) avait atteint 158 Kg.

Les prestations de services et les produits des activités annexes s'élèvent à un total de 1.556 K€. Elles correspondent essentiellement aux refacturations aux sociétés du groupe et aux éventuels sous-traitants des prestations logistiques relatives à leurs approvisionnements, notamment en carburant ainsi qu'aux refacturations aux filiales d'achats de biens et services (ventes de marchandises), de main d'œuvre et de prestations de services.

Résultat financier

Produits financiers		
Produits financiers de participation	1 557 569	1 159 240
Différences positives de change	1 361	33
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL (V)	1 558 930	1 159 273
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions	38 321 861	28 093 534
Intérêts et charges assimilées	8 058 937	9 368 496
Différences négatives de change	32 857	2 524
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements		
TOTAL (VI)	46 413 655	37 464 554
RESULTAT FINANCIER (V - VI)	(44 854 724)	(36 305 281)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	(42 453 447)	(44 973 194)

En 2023, les intérêts et produits financiers assimilées (1.557 K€) sont constitués principalement des éléments suivants :

- Intérêts créditeurs (principalement) sur les comptes courants des filiales,

En 2023, les dotations financières aux amortissements et provisions 38.321 K€ sont principalement constituées des éléments suivants :

- Une dépréciation à hauteur de 25,9 M€ a été enregistrée sur les participations GPMI et TNRF Holding détenant ensemble la filiales AMG Pérou. Cette dépréciation est principalement due à l'augmentation du taux d'actualisation utilisé dans le cadre de l'exercice de valorisation. Le taux a atteint 14,4% par rapport à l'exercice 13,2% en 2022. Cette augmentation provient de l'augmentation de la prime de risque pays à la suite des difficultés opérationnelles et financières rencontrée par la filiale en 2023.
- Une dépréciation de 3,9 M€ dans le cadre de l'évaluation du caractère liquide de la créance intragroupe sur la filiale péruvienne.
- Une dépréciation de 6,1 M€ sur la participation financière de OSEAD Fund, l'exécution de la garantie donnée à SVL a eu pour conséquence d'établir une nouvelle valeur de référence à la participation et cela intégrant le risque d'une potentielle sanction de l'Office des Changes Marocain.
- Le solde se constitue des dépréciations sur les avances envers les sociétés filiales ; Smyd, Armina et Verdal.

En 2023, les intérêts et charges assimilées (8.058 K€) sont constitués principalement des éléments suivants :

- Intérêts (principalement) sur les comptes courants 7.243 K€ :
 - ✓ SAS : 190 K€
 - ✓ STRATEGOS VENTURE Ltd: 4.688 K€
 - ✓ EURO INTERNATIONAL MINING : 2.365 K€
- Intérêts de retard sur dette BRGM : 67 K€
- Intérêts et charges financières liées aux opérations d'emprunts obligataires : 180 K€
- Intérêts sur garantie reçues : 180 K€

Résultat exceptionnel

Compte de résultat (Suite)	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Produits Exceptionnels		
Sur opérations de gestion	1 753	
Sur opérations en capital	456 313	10 578
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 154 040	819 320
TOTAL (VII)	2 612 107	829 897
Charges Exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	1 691 940	(488 138)
Sur opérations en capital	146 696	104 854
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	577 905	1 779 164
TOTAL (VIII)	2 416 541	1 395 880
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	195 566	(565 983)

Le résultat net des éléments exceptionnels 2023 est positif de 0,2 M€.

Les produits exceptionnelles de 2,6 M€, se composent principalement de reprises sur provisions et transfert de charges 2,2 M€ constituées notamment de reprise d'amortissement excédentaires provenant d'exercices antérieurs (0,7 M€) et reprise de provisions pour litige de 1,2 M€.

Les charges exceptionnelles de 2,4 M€ se composent principalement de créances commerciales anciennes intégralement amorties et sorties définitivement des comptes pour 1,0 M€ et d'une charge exceptionnelle pour litiges commerciaux 1,2 M€.

Les informations sur les parties liées sont résumées dans le tableau suivant :

En '000€	TNRF	EURO INT. MINING	SAIL/SAN	SVL	G2M/Stratégos	AMRMINA/V ERDAL/SMYD	AMG PEROU/GPMI/TNRF HOLDING/BREXIA INT.	OMCI	JV AMG/CMT	Autres	Dépréciations	Solde
Compte de résultat												
Chiffre d'affaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres produits	76	-	-	-	-	70	766	-	-	655	-	1 566
Achats et charges externes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	240	-	240
Prestations de R&D activées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits & (Charges) financières	-	2 674	180	4 633	4	1 160	177	107	86	160	-	6 284
Produits & (Charges) exceptionnelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bilan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clients	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Débiteurs	174	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	174
Fournisseurs & crédoiteurs divers	-	-	-	-	-	-	242	-	-	-	-	242
Avances en compte-courant	-	-	-	-	-	22 185	3 942	2 027	-	-	28 154	-
Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt obligataire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations souscrites	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes diverses	-	31 957	1 128	46 300	-	589	-	-	5 323	468	-	79 853
Intérêts courus sur emprunt obligataire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus sur Obligations souscrites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Informations sur les dirigeants

Monsieur Luc Gerard, Président Directeur Général depuis le 19 novembre 2018, a perçu une en 2023 une somme de 100.00 € sur les sommes qui lui sont dues. AMG reste redevable au titre des rémunérations du Président Directeur Général d'un montant de 166.824,15 € relatifs au titre des exercices 2022 et 2023.

Concernant les administrateurs :

Sur proposition du Comité des rémunérations du 3 septembre 2020, le Conseil d'Administration du 24 septembre 2020 a pris les décisions suivantes :

- 1) Du fait que la Société doit faire face à des obstacles économiques importants en raison des conditions actuelles du marché et de la pandémie de la Covid-19, une politique d'épargne a été mise en œuvre au niveau du groupe. Prenant acte de cela il est proposé de réduire la rémunération de la présence et de l'activité des administrateurs au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") de manière rétroactive à compter du 1er janvier 2020 afin de la limiter à :
 - 2.500 € par mois et par administrateur en ce compris la participation à l'ensemble des conseils d'administration dans lesdits mois ainsi que la participation à un Comité ;
 - 1.500 € par Comité supplémentaire au-delà d'un par mois.

Cette règle trouverait à s'appliquer jusqu'à ce que le Comité des Rémunérations propose au Conseil d'Administration de la modifier en fonction des performances financières et opérationnelles d'AMG.

- 2) Sur la base du point 1) ci-dessus et de la prise en compte de la modification rétroactive au 1er janvier 2020, la Société est redevable vis-à-vis des administrateurs des montants correspondants à la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") suivant :

Pour l'année 2023 : 180.000 €

Soit un total au 31 décembre 2023 : 180.000 €

- 3) De prévoir un plan de paiement afin de rembourser la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") impayée due aux administrateurs jusqu'au 31 octobre 2020 visée au point 2) ci-dessus sur 12 mois en versements égaux. Le montant dû sera calculé sur la base du montant restant dû à chaque directeur divisé en 12 versements égaux. Dans le cas où la disponibilité des flux de trésorerie de la Société s'améliore, le plan de paiement de la dette proposé devrait être accéléré dans la mesure du possible.

Que la rémunération de la présence et de l'activité des administrateurs au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") à compter du 1^{er} novembre 2020 puisse leur être réglée avant le 7^{ème} jour du mois suivant, sous réserve de la capacité financière de la Société.

L'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2022 a voté une enveloppe au titre de la rémunération de l'activité des administrateurs au Conseil d'Administration fixée à 250.000 € au titre de l'exercice 2022 et des exercices suivants.

Au titre de l'exercice 2023 :

Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Remy, administrateur depuis le 15 novembre 2005 a perçu en 2023 une somme de 23.500,00 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2022 et 2023 la somme de 38.500 €.

Monsieur Alex Van Hoeken, administrateur depuis le 23 juillet 2018, a perçu en 2023 une somme de 23.500,00 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2022 et 2023 la somme de 43.500 €.

Monsieur Miguel de Pombo, administrateur depuis le 19 novembre 2018, a perçu en 2023 une somme de 17.861,52 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2022 et 2023 la somme de 39.575,06 €.

Monsieur José Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018, a perçu en 2023 une somme de 20.000,00 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2022 et 2023 la somme de 41.000 €.

Monsieur Fernando Jaramillo, administrateur depuis le 26 juin 2019, a perçu en 2023 une somme de 24.362,75 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2022 et 2023 la somme de 37.137,25 €.

Monsieur Ramon Carasco, administrateur depuis le 30 septembre 2022, a perçu en 2023 une somme de 15.545,47 € qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2022 et 2023 la somme de 21.954,53 €.

Honoraires des commissaires

TABLEAU DES HONORAIRES COMMISSAIRES			
	Mandat 2023	Autres missions	Total
DELOITTE	140 000,00 €	19 000,00 €	159 000,00 €
RSM	146 000,00 €	- €	146 000,00 €

Effectif

Effectif au 31 décembre 2023 : 99 personnes dont 12 femmes et 87 hommes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	14	
Agents de maîtrise et techniciens	17	
Ouvrier	68	
Total	99	

Engagements financiers**Engagements financiers donnés**

Les actions de la Compagnie Minière de Touissit détenues par la société Osead Mining Maroc, elle-même détenue par le fonds OSEAD ont été nanties en second rang au bénéfice de Stratégos Venture Limited dans le cadre de la convention d'avance en compte courant ayant permis le financement de l'acquisition du fonds OSEAD.

Redevances "Dorlin"

Dans le cadre de l'acquisition de SMYD SAS auprès de Golden Star Ressources Ltd. Et d'Euro Ressources (ex Guyanor), AMG s'est engagé, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale correspondant à 1% du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Dorlin ("CA"), ainsi qu'une redevance complémentaire de 1% du CA lorsque le total des redevances cumulées versées (soit 1 % du CA) dépassera un seuil s'élevant à 2,1 M€.

Le total des redevances cumulées au 31 décembre 2023 s'élève 0,0 k€, ce montant n'a pas augmenté dans la mesure où il n'y a eu aucune reprise de l'activité de production sur les sites concernés.

Le montant des dépenses faites sur le PEX Dorlin au 31 décembre 2023 est de 7.555.995 USD.

Engagements hors bilan

À la suite de l'arrêté préfectoral N° 2015-322-0002 du 18 novembre 2015 autorisant AMG à exploiter une installation de séparation gravitaire d'or primaire et une unité modulaire de traitement du minerai aurifère sur la commune de Saint-Élie, AMG a dû fournir une garantie financière à hauteur de 622.863 € pour la période allant de 2015 à 2019. Conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 21 novembre 2019, cette garantie a fait l'objet d'une mise à jour avec les services de la DGTM (ex-DEAL). Aux termes d'un arrêté préfectoral N° R03-2021-03-22-00006 du 22 mars 2021, le montant de la garantie financière pour la période allant de 2020 à 2024 a été porté à 955.331 € et a été constitué avant le 22 juin 2021.

Engagements reçus

Garantie personnelle de M. Luc Gérard donnée à la banque BRED pour un montant de 0,6 M€.

Garantie personnelle de M. Luc Gérard donnée dans le cadre de la garantie ICPE 0,6 M€.

Engagement reçu auprès de Stratégos Mining and Exploration de convertir à la demande d'AMG la créance qu'AMG détient sur les entités sises en RDC.

Engagements donnés

Dans le cadre du financement SVL, l'avance consentie d'un montant de 32,2 M€ a été garantie par le nantissement des actions du fonds OSEAD. En cas de défaut SVL peut exécuter en tout ou en partie la garantie.
